

**Passage en / Création de club associé**  
**Circulaire Administrative – Article 1.7**

La **date limite de dépôt** des dossiers pour le **passage du statut de club à celui de club associé** (i.e. à partir d'un club existant) est fixée au **15 juin pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre**

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de **devenir club associé d'un club référent**, la demande d'affiliation est possible **sans limitation de date**.

La procédure de mise en place et de reconnaissance de club associé est définie à l'article 1.4 des Règlements Généraux.

Tout comme les clubs, les associations non encore affiliées à la FFA qui souhaitent devenir club associé doivent transmettre un dossier complet d'affiliation.

**Pièces à fournir par le Club Référent :**

- Les statuts précisant la création en son sein de clubs associés, les modalités de leur fonctionnement et leur possibilité de retrait ou statuts modifiés
- La justification du dépôt de ces changements de statuts en Préfecture
- Une lettre d'acceptation + lettre d'accord de chaque club associé.

**Pièces à fournir par le club souhaitant devenir club associé :**

- Un dossier complet d'affiliation (pour les associations non affiliées)
- Une lettre sollicitant son rattachement au Club Référent. Elle sera établie par :
  - Pour un club omnisports : le Comité Directeur du club omnisports
  - Pour un club d'athlétisme : L'Assemblée Générale du club

**A réception des dossiers à la Ligue, ceux-ci sont transmis, pour avis, au comité départemental dont dépend la structure. Après avis favorable, la procédure d'affiliation est enclenchée auprès de la FFA.**

**DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :**

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou [contact@athletisme-aura.fr](mailto:contact@athletisme-aura.fr)

## Création d'une entente

### Règlements Généraux – Article 1.4

Une Entente est constituée d'un Club référent et d'un ou plusieurs Clubs associés. Ils doivent être situés sur le territoire d'un même comité, sauf dérogation apportée par le Bureau Fédéral. Elle porte le nom du club référent.

2 cas de figure se présentent :

- A - création d'une entente à partir des clubs déjà affiliés à la FFA
- B - création d'une entente avec création d'un nouveau club référent

#### **A – Création d'une entente à partir de clubs déjà affiliés**

Dans ce cas, le club qui prendra le statut de Club devra s'assurer que ses statuts stipulent l'accueil d'un ou de plusieurs clubs associés en y précisant le fonctionnement de l'entente et les modalités de retrait de cette entente.

#### **Documents à fournir :**

- Lettre de sollicitation à la création d'une entente
- compte rendu d'Assemblée Générale pour la constitution de l'entente
- Statuts du club référent conformes
- Copie de la demandes auprès du future club référent des clubs associés pour intégrer l'entente
- Copie de(s) réponse(s) du club référent

#### **B – Création d'une nouvelle entité désignée comme club référent**

Seul un club affilié FFA peut prétendre au titre de club référent. Un dossier d'affiliation doit être créé et adressé à la Ligue.

Une fois l'affiliation entérinée, les clubs souhaitant intégrer l'entente devront fournir :

- la copie du courrier adressé au club référent pour intégrer l'entente
- la copie de la réponse positive du club référent.et l'accord de chaque club associé.

#### **Pour rappel, intégrer une entente induite :**

- Chaque entité affiliée à la FFA bénéficie des mêmes droits et des mêmes devoirs.
- Les athlètes d'un Club référent et de ses Clubs associés porteront tous le même maillot.
- lors des compétitions individuelles, les Comités, les Ligues et la FFA feront suivre la dénomination officielle de l'Entente du nom du Club associé le composant.
- les Clubs associés ne peuvent participer en tant que tels à un Championnat par équipes ou à un Championnat individuel comportant un classement par équipes.